



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le trente-et-un mai, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : MEHA Claudine, REGENT Claude (procuration à CHEVREL Nicole), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne.

A 18h47, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame ANDOUARD Colette est désignée secrétaire de la séance.

18h56 : arrivée de Valentin BEASSE

19h00 : interruption de la séance.

Les élus ont été photographiés avec la banderole en soutien à l'hôpital de Redon. La photo sera transmise au comité d'appui de l'hôpital.

19h06 : reprise de la séance.

19h07 : arrivée de Guylaine BLAIRET

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (16 membres)

Conseil municipal – Séance du 6 juin 2024

Délibération n° 44 : Retrait de délégation d'une adjointe au Maire – Non maintien en fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 avril 2024 portant retrait d'une délégation,

Considérant que par courrier en date du 24 avril 2024, Madame Claudine MEHA a fait part de son intention de démissionner,

Madame le Maire expose ;

Suite au retrait, le 30 avril 2024 de la délégation consentie à Madame Claudine MEHA, adjointe au Maire, par arrêté du 19 juin 2020 en ce qui concerne les affaires relatives à la communication, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Claudine MEHA dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Décider de ne pas maintenir Madame Claudine MEHA dans ses fonctions d'adjointe au Maire,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

FB A

Madame le Maire explique que la décision de retrait de la délégation d'adjointe à Madame MEHA a été prise suite à sa volonté exprimée de démissionner.

Madame MEHA a transmis un courrier daté du 24 avril 2024 exprimant sa volonté de démissionner sans préciser s'il s'agissait d'une démission de son mandat d'adjointe ou de conseillère municipale. Par ailleurs, étant adjointe, le courrier aurait dû être adressé au Préfet et non au Maire. Pour ces raisons, la Préfecture a retoqué la démission. Madame MEHA en a été informée mais sans nouvelle de sa part au 30 avril, Madame le Maire a décidé du retrait de la délégation.

Madame le Maire a proposé aux élus un vote à bulletin secret mais cette proposition a été écartée puisqu'il a été estimé que la délibération de non maintien en fonction semblait respecter la volonté de Madame MEHA.

Conseil municipal – Séance du 6 juin 2024

Délibération n° 45 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite au non maintien en fonction de Madame Claudine MEHA du poste de 5^{ème} adjointe, il est proposé au Conseil municipal de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Déterminer de porter à 4 le nombre d'adjoints au Maire,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Madame le Maire explique qu'au début du mandat, les indemnités des quatrième et cinquième adjoints avaient été minorées permettant d'allouer des indemnités aux deux conseillers municipaux ayant reçu une délégation. Cette décision avait été prise au regard des missions et délégations de chacun.

Cependant, il s'avère que le quatrième adjoint est très sollicité et son implication mérite une revalorisation indemnitaire. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de fermer le poste de cinquième adjoint et de répartir différemment les indemnités pour porter celle du quatrième adjoint au taux maximum, au même titre que les autres adjoints. Il est proposé que le reliquat de l'enveloppe soit fléché pour l'organisation d'un temps de cohésion du conseil municipal. Une décision modificative sera proposée en ce sens lors d'un prochain conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 6 juin 2024

Délibération n° 46 : Versement des indemnités de fonction au maire, adjoints au maire et conseillers délégués

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 34 en date du 18 juin 2020 relative au versement des indemnités de fonction au maire, adjoints au maire et conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 45 en date du 6 juin 2024 relative à la détermination du nombre de poste d'adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant la grille indemnitaire correspondant à la strate de population des communes de 1 000 à 3 499 habitants dans laquelle se situe la commune de Sainte-Marie ;

FB CT

Il est proposé au Conseil municipal de fixer, avec effet au 1^{er} juillet 2024, le montant des indemnités comme suit :

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 7,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué : 7,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer, dans les conditions énoncées dans la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués tel qu'ils sont exposés.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Conseil municipal – Séance du 6 juin 2024

Délibération n° 47 : Acquisition des parcelles cadastrées YH 180, YH 109 et YM 51

Monsieur Yannick TEXIER et Madame Annie TEXIER sont propriétaires des parcelles suivantes, situées sur la commune de Sainte-Marie :

- Parcelle cadastrée YH 180 d'une superficie de 5 470 m², classée en partie en zone UI (zone de loisirs) du plan local d'urbanisme pour 4000 m² et en partie en zone Ue (zone urbaine avec de l'habitat contemporain) pour la surface restante ;
- Parcelle cadastrée YH 109 d'une superficie de 2 525 m², intégralement classée en zone naturelle du PLU, située dans les marais ;
- Parcelle cadastrée YM 51 d'une superficie de 7 060 m², intégralement classée en zone agricole au PLU.

La commune est particulièrement intéressée par l'acquisition de la parcelle YH 180, située derrière le Pôle Enfance-Jeunesse.

Les propriétaires proposent à la commune d'acquiescer les trois parcelles dont ils sont propriétaires au prix de 35 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition :

- de la parcelle YH 180 pour un montant de 31 847,25 € soit 5,82€/m²
- de la parcelle YH 109 pour un montant de 681,75 € soit 0,27€/m²
- de la parcelle YM 51 pour un montant de 2471,00 € soit 0,35€/m²

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Proposer aux consorts TEXIER l'acquisition des parcelles comme suit :
 - o YH 180 pour un montant de 31 847,25 € soit 5,82€/m²
 - o YH 109 pour un montant de 681,75 € soit 0,27€/m²
 - o YM 51 pour un montant de 2471,00 € soit 0,35€/m²
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Bordereau adopté avec 11 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme CHEVREL Nicole, M. REGENT Claude (par procuration), Mme BASSEVILLE Cathy, M. MATHURIN Loïc, M. GLOUX Daniel)

FB CA

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de sa rencontre avec M. TEXIER, en présence de M. GLOUX, au sujet de l'acquisition de la parcelle YH 180 située derrière le Pôle Enfance-Jeunesse. Ce terrain boisé est zoné en UI pour environ 4000 m² et en Ue pour 1500 m². Le classement en UI permet d'envisager, à l'avenir, une possibilité de construction de locaux pour le service enfance jeunesse (centre de loisirs et cantine). A plus court terme, le bois pourrait profiter à l'ALSH sur la période estivale pour permettre de faire des activités à l'ombre.

La parcelle YM 51, également propriété TEXIER est une parcelle agricole partiellement exploitée et pour laquelle l'exploitant pourrait faire valoir son droit de préemption. Monsieur HEDAN a d'ores et déjà pris contact avec l'exploitant qui a fait part de son intérêt.

La parcelle YH 109 est située dans les marais et jouxte de part et d'autre des parcelles appartenant au département d'Ille-et-Vilaine, qui pourrait aussi faire valoir son droit de préemption dans ce secteur.

Les propriétaires demandent 35 000 € pour l'acquisition des trois parcelles. Il semble plus pertinent de faire une proposition d'acquisition avec des prix déterminés pour chaque parcelle, en fonction de leur classement au PLU.

Monsieur GLOUX fait part de son avis ; il ne lui semble pas pertinent de se porter acquéreur des trois parcelles puisque seule la parcelle YH 180 a un intérêt pour la commune.

Monsieur HEDAN explique qu'il s'agit d'un lot de trois terrains et que les propriétaires actuels semblent vouloir vendre l'intégralité des terres qu'ils possèdent sur Sainte-Marie. Le notaire en charge de la vente adressera au Département d'Ille-et-Vilaine une proposition d'acquisition de la parcelle, au titre de son droit de préemption dans le secteur des marais Natura 2000. De même un courrier sera adressé à l'exploitant agricole qui cultive la parcelle, située en zone agricole, compte-tenu de son droit de priorité à l'acquisition de la parcelle qu'il exploite déjà.

Les élus qui se sont abstenus de voter la délibération partagent l'avis de Monsieur GLOUX ; ils sont d'accord pour l'acquisition de la parcelle YH 180 mais il ne leur semble pas pertinent de proposer l'acquisition des autres parcelles.

Conseil municipal – Séance du 6 juin 2024

Délibération n° 48 : Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence communale

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Pour mettre en œuvre cette présence postale sur Sainte-Marie, la commune a conventionné avec La Poste. La dernière convention date du 12 juillet 2005. Il convient aujourd'hui d'en renouveler les termes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale, annexée à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec La Poste, annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les horaires de l'agence communale ont été modifiés depuis le milieu du mois de mai. L'agence est désormais ouverte jusqu'à 19h00 le vendredi soir (contre 17h30 auparavant) et fermée le samedi matin. Madame CHEVREL précise que la modification horaire est expérimentale pour le moment et non définitive. La modification est intervenue suite au constat de forte baisse de la fréquentation.

L'agence communale est un service de proximité que la collectivité soutient.

20h10 : départ de Cathy BASSEVILLE

Délibération n° 49 : Financement du poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022 par REDON Agglomération sur un mi-temps avec des financements Leader. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- Un plan d'actions sur parcours résidentiel avec un volet adaptation et un volet habitat intermédiaire va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...
- Des coopérations sur 4 territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :
 - travailler sur les registres de personnes vulnérables,
 - soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,
 - accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.

Le financement Leader arrivant à échéance, REDON Agglomération propose au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du CLIC absorbé par l'urgence des situations individuelles
- Soutenir les communes et CCAS dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité
- Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité
- Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées
- Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)
- Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (2 mi-temps)
- Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, REDON Agglomération propose de poursuivre le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de l'agglomération.

La répartition entre les 31 communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30,418 centimes d'euros par habitant.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes par l'agglomération stipulant les engagements suivants :

Pour REDON Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées sur un ½ temps pour une période de 3 ans
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission
- Engagement sur les 3 ans de la mission
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...)
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024 financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin.

FB CA

Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

Considérant la compétence partagée entre l'agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (REDON Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes),

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 : Bien vivre à tous les âges → Diversifier les offres d'accompagnement → Accompagner le vieillissement de la population

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement, de participer aux travaux sur le vieillissement – parcours résidentiel et à la coopération de proximité de lutte contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant que le financement par la commune serait d'environ 709 euros sur une année pleine du 7 juin 2024 au 6 juin 2025, payables à termes échus en 2025.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la poursuite de ce poste de chargé de mission « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » porté par REDON Agglomération ;
- Approuver le financement dudit poste par la commune en fonction du nombre d'habitants ;
- Valider la convention de financement proposée
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Annexes :

- Répartition prévisionnelle des communes
- Convention de financement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à 15 voix POUR d'ajourner la délibération.

Le Conseil municipal a le sentiment d'être mis devant le fait accompli d'une décision prise par REDON Agglomération. La collectivité souhaite pouvoir exprimer son étonnement à ce propos auprès REDON Agglomération avant de s'engager dans le vote de la délibération. Par ailleurs, bien que les membres du conseil municipal soient favorables au maintien du poste et reconnaissent toute son utilité, ils s'étonnent de voir les communes mises à contribution pour une compétence qui relève de l'agglomération.

Un courrier sera adressé en ce sens au Président de REDON Agglomération. Dans l'attente, la délibération est ajournée.

Conseil municipal – Séance du 6 juin 2024

Délibération n° 50 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Compteur d'eau pour le ponton au Pont du Grand Pas	SAUR	486,56 €
Avis d'appel public à la concurrence pour le marché d'aménagement de la rue des Ardoisières	Medialex	484,88 €
Réfection du futur cabinet infirmier de la maison de santé	ASSL	5 033,30 €
Carburant GNR pour l'atelier (1000 litres)	Transports YVOIR	1 260,00 €
DVD pour la médiathèque	CVE Coldis	944,99 €
Avis d'appel public à la concurrence pour le marché de démolition et désamiantage de la friche GT Ouest	Medialex	376,39 €
Support pour le broyeur d'accotement	Dubourg	488,74 €
Illuminations de Noël	HTP	4 051,45 €
Remplacement du tableau de commande de cloches de l'église	Art Camp	2 896,80 €
Remplacement du ballon d'eau chaude du futur cabinet infirmier de la maison de santé	Partedis	250,61 €

FB
CA

- **Conventions et contrats**

Signature de la convention de financement par le conseil départemental d'une partie de l'aménagement de la rue des Ardoisières.

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone de préemption, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
29/05/2024	AB 395	817 m ²	95 000 €	Me Yann PINSON

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Questions et informations diverses

- **Elections**

Une modification de la répartition des bureaux de votes de certains villages a été opérée afin d'équilibrer le nombre de votants sur les deux bureaux. Les électeurs des villages du Haut de Prain, du Brulais, du Clos Neuf et du Pâtis David voteront désormais dans le bureau n°2.

- **Projet îlot Verneuil**

Présentation des derniers plans proposés par le maître d'œuvre de l'opération pour la réhabilitation du bâtiment sis entre la boulangerie et la pharmacie en commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage. Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Juin 2024 : Finalisation de la phase avant-projet définitif
- Juillet : Dépôt du permis de construire (délai d'instruction d'un ERP : 5 mois)
- Début octobre : lancement de l'appel d'offres (environ 1 mois de consultation des entreprises)
- Janvier 2025 : Démarrage des travaux - durée du chantier estimé à 10 mois

Commissions :

- Commission communication : lundi 10 juin, 17h30
- Commission projet culturel, médiathèque et multimédia : mercredi 3 juillet, 18h00

Conseil d'administration du CCAS : vendredi 7 juin, 17h30

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 11 juillet 2024, 18h30
- Propositions : Jeudi 29 août 2024
Jeudi 3 octobre 2024
Jeudi 7 novembre 2024
Jeudi 12 décembre 2024

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h24.

La secrétaire de séance,
Colette ANDOUARD

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

